



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/164

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le jeudi 18 juillet 2024 par la société David Sols Construction, sise 5 rue de la Close 66140 CANET EN ROUSSILLON, en vue d'effectuer des travaux de coulage de dalle béton, au n°5 rue de la Liberté à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Liberté à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 22 juillet 2024, de 07h00 à 08h30, un véhicule toupie sera autorisé à stationner au droit du n°5 rue de la Liberté à PEZILLA LA RIVIERE, la rue sera barrée durant des travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de la Fraternité, l'avenue du Canigou et la rue de l'Egalité.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 18 juillet 2024.

Destinataires :

Sté DAVID SOLS : davidsols@icloud.com

SDIS66

Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.